



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



20 octobre 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt octobre deux-mille-quatorze (20 octobre 2014) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Nadia Masse
MM	Le conseiller Robert Bergeron
	Le conseiller Claude Labonté
	Le conseiller Michel Lefebvre
	Le conseiller Claude Nantel

Était absent : M. Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 243.10.2014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2014**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2014 et des séances extraordinaires du 7 et 14 octobre 2014;**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Affectation de solde disponible de règlement d'emprunt fermé – règlement 2011-202;
 - 7.2. Demande d'exemption de toute taxe foncière pour les immeubles situés au 542, rue du Moulin et 761, chemin Brousseau : avis à la Commission municipale du Québec;
 - 7.3. Radiation de solde de matricules annulés suite à la réforme cadastrale;



- 7.4. Réfection d'un muret sur le chemin du Lac-Labelle et affectation de l'excédent non affecté;
- 7.5. Taux de remboursement des frais de déplacement;
- 7.6. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2014-04 : approbation des comptes soumis et des modifications;
- 7.7. Déclaration d'engagement à l'achat public auprès des entreprises collectives;
- 7.8. Demande pour la Grande Guignolée des médias;

8. Travaux publics

- 8.1. Travaux sur le chemin du Lac-Labelle;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2014-028 sur le lot 17A-P, rang G, dans le canton Joly, situé au 4828, chemin du Lac-Labelle (0225-63-3958);
- 9.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-004 concernant la propriété sise au 7315, boulevard du Curé-Labelle constituée des lots 92-P, 93-P et 94-P, dans le cadastre du village (0927-61-9095);
- 9.3. Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : Création d'une banque de terres;
- 9.4. Mandat pour la réalisation d'infrastructures pour le projet écotouristique de la rivière Maskinongé;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

- 10.1. Projet de regroupement d'organisation territoriale et demande à la MRC des Laurentides;
- 10.2. Embauche d'un technicien en prévention incendie pour produire les plans d'intervention pour le service de sécurité incendie de Labelle;

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Reconnaissance des organismes pour l'année 2014;
- 11.2. Octroi de contrat pour l'installation du système de sécurité intrusion au dôme;
- 11.3. Subventions à divers organismes;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

15. Comptes

- 15.1. Approbation des comptes du mois de septembre 2014;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

5. RÉS. 244.10.2014 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2014 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 7 ET 14 OCTOBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2014 et des séances extraordinaires du 7 et 14 octobre 2014 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2014 et des séances extraordinaires du 7 et 14 octobre 2014 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

7.1 RÉS. 245.10.2014 AFFECTATION DE SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ – RÈGLEMENT 2011-202

CONSIDÉRANT la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, article 8, alinéa 2;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil, lors de la préparation des budgets 2013 et 2014, quant aux remboursements de la dette à long terme et à l'affectation de la subvention sur la taxe d'accise sur lesdits remboursements;

CONSIDÉRANT le traitement comptable réellement appliqué lors de la comptabilisation du règlement d'emprunt 2011-202;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter le solde disponible des règlements d'emprunt fermés attribuable au règlement #2011-202, au montant de 271 569,34\$, au fonds d'administration.

Adoptée

7.2 RÉS. 246.10.2014 DEMANDE D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AU 542, RUE DU MOULIN ET 761, CHEMIN BROUSSEAU : AVIS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Milieu de réinsertion sociale mi-ré-sol inc. a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de toute taxe foncière pour les immeubles situés au 542, rue du Moulin et 761, chemin Brousseau à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale prévoient que la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité avant de se prononcer sur une telle demande;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Labelle informe la Commission municipale du Québec qu'il ne s'oppose pas à ce que Milieu de réinsertion sociale mi-ré-sol inc. soit reconnu pour fins d'exemption de toute taxe foncière pour les immeubles situés au 542, rue du Moulin et 761, chemin Brousseau à Labelle.

Adoptée

7.3 RÉS. 247.10.2014 RADIATION DE SOLDE DE MATRICULES ANNULÉS SUITE À LA RÉFORME CADASTRALE

CONSIDÉRANT la réforme cadastrale d'une partie de la municipalité réalisée en 2014;



CONSIDÉRANT QUE certains matricules, ayant des soldes au compte, ont été annulés suite à l'application de cette réforme cadastrale;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que soient radiés les soldes des matricules numéro 1023-86-5000, 1122-97-3759 et 1220-16-8956.

Adoptée

7.4 RÉS. 248.10.2014 RÉFECTION D'UN MURET SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE ET AFFECTATION DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT les travaux effectués sur le muret devant l'adresse civique 3856, chemin du Lac-Labelle, au montant de 9 515,43 \$, taxes nettes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la dépense relative à la réfection d'un muret devant le 3856, chemin du Lac-Labelle, au montant de 9 515,43 \$, taxes nettes, soit payée à même l'excédent non affecté.

Adoptée

7.5 RÉS. 249.10.2014 TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 206.06.2011;

CONSIDÉRANT les taux utilisés par les diverses municipalités environnantes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De garder les taux de remboursement actuellement en vigueur jusqu'à ce que les conditions applicables dictent un changement.

Adoptée

7.6 RÉS. 250.10.2014 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2014-04 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS ET DES MODIFICATIONS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 3 présentée par le Groupe Laverdure construction inc. au montant total de 93 110,88 \$ taxes incluses, le tout conformément au rapport préparé en date du 30 septembre 2014.



D'accepter les demandes de modifications :

- en architecture numéro PM-9a (-1 005,40 \$), PM-10 (2 502,50 \$), et PDM-GLC-03 (660,00 \$) totalisant 2 157,10 \$, plus les taxes;

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2013-230, et, si nécessaire, par l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

**7.7 RÉS. 251.10.2014 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT À L'ACHAT PUBLIC
AUPRÈS DES ENTREPRISES COLLECTIVES**

CONSIDÉRANT QUE les entreprises collectives sont mises en place pour répondre aux besoins des populations locales, qu'elles sont enracinées dans leur milieu et contribuent au dynamisme et à la vitalité des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises d'économie sociale sont issues de la mobilisation de personnes qui se sont regroupées pour produire des biens et des services et que ces entreprises ont également la capacité de rallier les forces du milieu afin de répondre aux besoins en favorisant l'émergence de nouvelle structure organisationnelle et devenant ainsi un important levier de richesse collective;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises sont fondées sur des valeurs collectives et qu'elles permettent une forme d'économie solidaire et durable;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que, reconnaissant l'apport socioéconomique des entreprises d'économie sociale au dynamisme des territoires et acceptant de participer au développement de l'achat public auprès de ces entreprises, la Municipalité de Labelle s'engage, dans le respect des normes en matière d'octroi de contrats publics et municipaux, ainsi qu'à sa politique d'achat en vigueur, à s'approvisionner en biens et services provenant de l'économie sociale, lorsque possible.

Adoptée

**7.8 RÉS. 252.10.2014 DEMANDE POUR LA GRANDE GUIGNOLÉE DES
MÉDIAS**

CONSIDÉRANT la demande de *Bouffe Laurentides, Moisson Laurentides et Centraide Gatineau-Labelle-Haute-Laurentides (GLHL)* pour tenir un point de collecte sur rue à Labelle dans le cadre de la Grande Guignolée des médias;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte bénéficiera aux organismes en sécurité alimentaire de notre région;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la tenue d'un point de collecte sur rue à Labelle pour la Grande guignolée des médias, soit à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue du Pont, entre 7h00 et 16h00 dans la période du 4 au 6 décembre 2014, en autant que le tout soit fait dans le respect des règles de base de la sécurité routière.

Adoptée



8.1 RÉS. 253.10.2014 TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation du chemin du Lac-Labelle doivent être réalisés dès cet automne afin d'éviter que la situation ne se détériore durant l'hiver;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation de travaux de réparation (changement de ponceaux et réparation de pavage) sur le chemin du Lac-Labelle pour un montant n'excédant pas 7 000 \$.

Que la présente dépense soit prise à même l'excédent non affecté.

Adoptée

9.1 RÉS. 254.10.2014 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-028 SUR LE LOT 17A-P, RANG G, DANS LE CANTON JOLY, SITUÉ AU 4828, CHEMIN DU LAC-LABELLE (0225-63-3958)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations de 1,5 mètre avec la marge latérale et de 11,56 mètres carrés sur la superficie du bâtiment pour la reconstruction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un permis d'agrandissement et de rénovation a été délivré;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistaient à agrandir un coin du bâtiment afin d'avoir une forme carrée et d'ajouter un deuxième étage en renforçant la structure du bâtiment et de refaire l'isolation;

CONSIDÉRANT QU'en ouvrant les murs l'entrepreneur à découvert de la moisissure et a décidé de construire trois murs en en conservant un seul;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la structure du bâtiment n'a pas été conservé, le projet n'est plus considéré comme un agrandissement et rénovation, mais une reconstruction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation d'urbanisme ne sont pas les mêmes pour une rénovation versus une reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent conserver l'implantation actuelle et la superficie du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale du bâtiment devrait être respectée, car elle n'est pas impossible;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 051.09.2014 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation sur la superficie du bâtiment, mais d'accepter la dérogation avec la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT la problématique du propriétaire avec la présence de moisissure dans les murs et l'intention de rénover le bâtiment, le conseil ne croit pas nécessaire augmenter la superficie du bâtiment à 50 m²;



CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineure respectent les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2014-028 pour la dérogation mineure de 1,5 mètre avec la marge latérale gauche et la dérogation de 11,56 mètres carrés sur la superficie du bâtiment principal. Le tout, sur le lot 17A-P rang G, dans le canton Joly, situé au 4828, chemin du lac-Labelle.

Adoptée

9.2 **RÉS. 255.10.2014** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2014-004 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 7315, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE CONSTITUÉE DES LOTS 92-P, 93-P ET 94-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0927-61-9095)**

CONSIDÉRANT la résolution 071.03.2014 acceptant les plans soumis #9900.348 par l'architecte mandaté par Ford, monsieur Larry O'Shaughnessy;

CONSIDÉRANT la demande de Machabée Automobiles inc. d'étudier les plans qu'il a fait réaliser le 11 juillet 2014 et portant le numéro de projet 1287;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments des esquisses présentés en mars derniers sont plus intéressants par rapport à l'architecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-004 pour la rénovation de l'enveloppe extérieure tel que présenté par Machabée Automobiles inc. dans le plan daté du 11 juillet 2014 avec le numéro de projet 1287 en respectant les éléments suivants :

- Installation de marquise dans le haut de la bâtisse tel que présenté dans le plan #9900.348;
- Revêtement extérieur en bois ou imitation de bois placé à l'horizontale pour mieux s'intégrer aux bâtiments adjacents récemment rénovés;

Tous les autres éléments mentionnés et la position du conseil à la résolution numéro 071.03.2014 demeurent inchangés. Cependant, le conseil est d'avis et recommande que le revêtement de la tour soit le même que l'ensemble du bâtiment et que l'escalier menant aux logements ne doit pas être caché ou recouvert.



Le tout, tel que présenté à la propriété suivante :

- 7315, boulevard du Curé-Labelle (lots 92-P, 93-P et 94-P du cadastre du village)

Adoptée

9.3 RÉS. 256.10.2014 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) : CRÉATION D'UNE BANQUE DE TERRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a accepté, le 17 avril 2014 à la séance ordinaire du conseil des maires, le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) (rés. 2014.04.6089);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action du PDZA propose notamment comme projet la « Création d'une banque de terres »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est considéré comme prioritaire par le Comité consultatif agricole (CCA) et par la section locale de l'UPA Laurentides-Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'intègre au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Laurentides ainsi qu'au Plan conjoint MRC-CLD des Laurentides 2011-2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle possède un territoire agricole et que sa participation au projet Banque de terres pourrait permettre de dynamiser le secteur agricole de la MRC, de diversifier et soutenir ses activités économiques et de valoriser des terres qui, dans certains cas, sont présentement sous-utilisées;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet sont de :

- Valoriser les terres sous-utilisées sur le territoire et assurer le maintien de la fonction agricole des terres en zone verte;
- Favoriser l'accessibilité à des terres de plus petite envergure pour des projets agricoles;
- Soutenir le maintien et la création de nouvelles entreprises agricoles et de nouveaux produits;
- Renforcer les réseaux d'échanges, d'informations et de soutien entre agriculteurs et entre agriculteurs et intervenants;

Et que ces objectifs contribuent à contrer les problématiques de l'occupation dynamique du territoire, d'attraction de jeunes familles et d'aide à la relève;

CONSIDÉRANT QUE les élus des municipalités suivantes ayant un territoire agricole, soient Arundel, Brébeuf, Huberdeau, La Conception, La Minerve, Montcalm et Mont-Tremblant, ont démontré leur intérêt pour un tel projet, ont accepté de s'engager financièrement et ont mandaté le CLD des Laurentides afin que ce dernier agissent comme promoteur en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Laurentides a démontré son intérêt et accepte d'agir comme promoteur de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet qui est proposé se déroule sur 3 ans et prévoit un budget total de 19 000 \$;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal appui le projet de la création d'une Banque de terres sur le territoire de la MRC des Laurentides;

Qu'il mandate le CLD des Laurentides à agir comme promoteur et porteur de la demande de 15 000\$ au Pacte rural au nom des municipalités pour la réalisation de ce projet;

Que la Municipalité de Labelle autorise, conditionnellement à l'obtention du financement, la directrice générale à déboursier un montant équivalent à la mise de fonds exigée par le volet régional du Pacte rural qui sera divisée à part égale entre les municipalités participantes au projet de Banque de terres. Montant qui ne pourra pas être dépassé même si le projet s'avère plus couteux, le CLD assumant ce risque.

Adoptée

**9.4 RÉS. 257.10.2014 MANDAT POUR LA RÉALISATION
D'INFRASTRUCTURES POUR LE PROJET
ÉCOTOURISTIQUE DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention dans le cadre de la mise en valeur du milieu forestier, volet II pour un projet de parc écotouristique de la rivière Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à la limite territoriale avec Amherst;

CONSIDÉRANT QUE le projet sur le territoire de Labelle comprend l'aménagement d'un stationnement, d'un sentier ainsi qu'un affichage et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Les charpentes de bois Mathieu Brodeur pour les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Labelle et Amherst désirent une uniformisation sur le design des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le type des infrastructures choisies avait été réalisées sur le territoire de la municipalité d'Amherst par Les charpentes de bois Mathieu Brodeur et qu'ils ont été très satisfaits de leur travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire commander 2 tables à pique-nique, une structure pour un affichage horizontal et une structure pour un affichage vertical;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Amherst désire commander 3 tables à pique-nique et une structure pour un affichage horizontal;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater Les charpentes de bois Mathieu Brodeur pour la réalisation de 5 tables à pique-nique, 2 structures pour un affichage horizontal et une structure pour un affichage vertical pour la somme de 11 875\$ plus les taxes comprenant la livraison et l'installation. Les équerres et les piliers de soutien ne sont pas compris dans le prix et varieront selon les caractéristiques des terrains.



Qu'une facturation soit envoyée à la Municipalité d'Amherst pour les infrastructures situées sur leur territoire.

Que la présente dépense soit payée à même le poste budgétaire 03 31000 000.

Adoptée

10.1

RÉS. 258.10.2014 PROJET DE REGROUPEMENT D'ORGANISATION TERRITORIALE ET DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Labelle est en accord avec les objectifs et les orientations du schéma de couverture de risques révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec les objectifs du projet de regroupement territorial présenté par le conseil de la MRC des Laurentides;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Labelle informe la MRC des Laurentides de son accord de principe sur les objectifs du projet de regroupement d'organisation territoriale et demande à la MRC des Laurentides de poursuivre les démarches et les analyses nécessaires à l'adoption finale du projet.

Adoptée

10.2

RÉS. 259.10.2014 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE POUR PRODUIRE LES PLANS D'INTERVENTION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LABELLE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie M. Stephen Potts;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie requiert les plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés, selon le schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'intervention doivent être vérifiés par un technicien en prévention d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les techniciens en prévention incendie de la MRC ont beaucoup d'expérience dans la conception des plans d'intervention;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher un des techniciens en prévention incendie de la MRC selon le taux horaire de la MRC, pour produire les plans d'intervention pour un montant n'excédant pas 2 500 \$ plus taxes.

Que la présente dépense soit payée à même le poste budgétaire 02-22000-419.

Adoptée



11.1 **RÉS. 260.10.2014**

**RECONNAISSANCE DES ORGANISMES POUR
L'ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes adoptée le 18 août 2008;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a respecté les procédures de cette politique ainsi que les critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme reconnu devra respecter les procédures et les diverses réglementations applicables tout au long de l'année 2014 afin de rester un organisme reconnu par la Municipalité de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De reconnaître la Chambre de commerce de Labelle et de lui apporter le soutien applicable à sa catégorie respective et de lui verser l'aide financière prévue au budget.

Adoptée

11.2 **RÉS. 261.10.2014**

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION DU
SYSTÈME DE SÉCURITÉ INTRUSION AU DÔME**

CONSIDÉRANT les multiples entrées par effraction vécues au dôme depuis son installation;

CONSIDÉRANT les risques de blessures et les dangers relatifs à ces intrusions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire sécuriser au maximum ses infrastructures;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat d'installation d'un système de sécurité intrusion et de surveillance, au dôme, à la compagnie Protectron au coût de 8 202 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2013-230, et, si nécessaire, par l'excédent accumulé non affecté et que le contrat d'entretien s'y rapportant soit payé à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée

11.3 **RÉS. 262.10.2014**

SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder et de verser à Opération Nez Rouge le montant de 500 \$.



Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

15.1 RÉS. 263.10.2014 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant deux-cent-vingt-huit-mille-deux-cent-cinquante-sept dollars et treize cents (228 257,13 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ 9088-9569 Québec inc.	6 217,28 \$
➤ 9254-8783 Québec inc.	14 999,18 \$
➤ Agrégats de Labelle	22 741,94 \$
➤ Béton Brunet	5 183,65 \$
➤ Bio-Services (1955) inc.	2 234,07 \$
➤ Clinique médicale de Labelle	5 000,00 \$
➤ Gauthier M.A. électricien inc.	18 294,64 \$
➤ Groupe Laverdure construction	93 110,88 \$
➤ JOFI (entreprises) enr.	2 828,93 \$
➤ MRC des Laurentides	8 682,01 \$
➤ Nord-Bloc inc.	9 103,72 \$
➤ Paiement & fils excavation inc.	5 146,86 \$
➤ Pompage sanitaire Mont-Tremblant	2 805,97 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 264.10.2014 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de deux-cent-soixante-dix-neuf-mille-quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-treize cents (279 099,73 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 4189 à 4234 et les numéros de chèques de 36980 à 36994 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Hydro-Québec	2 039,31 \$
➤ Ministre des finances	187 044,00 \$
➤ L'Industrielle Alliance	16 681,37 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	4 158,72 \$
➤ La Gare	2 682,37 \$



➤	Ministre du Revenu du Québec	12 239,51 \$
➤	Sonic CO-OP/FCDQ carte	7 530,51 \$
➤	Ministre du Revenu du Québec	12 762,32 \$
➤	Receveur général du Canada	10 552,45 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 265.10.2014 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 36.

Adoptée

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire

_(original signé) _____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire